

Séance du 15 octobre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil quatorze, le quinze octobre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur GRISVARD Joël, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle, Madame PINTAURI Angélique, Monsieur HUSSON Anthony et Monsieur HONORE Samuel.

Absents avec pouvoir :

Madame DEGRIS Monique donne pouvoir à Monsieur GENTER Bernard

Monsieur ROUX Patrice donne pouvoir à Madame LANG Emmanuelle

Madame PAUL Delphine donne pouvoir à Madame BOKSEBELD Virginie

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BACHE Christine a été élue **secrétaire**.

Le Maire certifie avoir transmis au contrôle de légalité le 16/10/2014 et affiché le compte-rendu de cette séance le 16/10/2014

Date de convocation : 8 octobre 2014

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2014
- Modification du prix d'achat du terrain boisé cadastré ZL31
- Rétrocession de parcelles appartenant à l'OPH de la Meuse à la Commune des parcelles cadastrées AA328, AA329, AA330, AA340, AA357, AA338 et AA 353
- Fixation du prix de vente pour une parcelle attenante à la maison d'habitation sise 7 les Tillots
- Convention avec le Conseil Général de la Meuse régissant la dotation d'un ordinateur pour la bibliothèque
- Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail
- Demande de remboursement des frais du vin d'honneur du départ en retraite de l'abbé de la paroisse
- Acceptation du fonds de concours communautaire pour l'équipement du multi-accueil
- Fixation du taux et institution des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2014

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibération n° 14-74 : Modification du prix d'achat du terrain boisé cadastré ZL31

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par délibération du 10 septembre dernier la parcelle boisée contiguë au massif forestier communal cadastrée ZL31 au lieu-dit « La Bocasse » pour un montant total de 15 040 euros.

Après commun accord avec les acheteurs, il a été décidé d'acquérir cette parcelle d'une surface de 7 hectares 51 ares 95 centiares pour un montant de 15 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 19	- Décide de l'achat de la parcelle boisée cadastrée ZL31 pour un montant de 15 000 euros
Pour : 19	
Contre : 0	- Dit que les frais de transaction seront à la charge de la Commune
Abstentions : 0	- Charge le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction

Délibération n° 14-75 : Rétrocession de parcelles appartenant à l'OPH de la Meuse à la Commune des parcelles cadastrées BB328, BB329, BB330, BB340, BB357, BB338 et BB 353

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'OPH de la Meuse de rétrocéder à la Commune les parcelles cadastrées BB 328, BB 329, BB 330, BB 340, BB 357, BB 338 et BB 353

En effet, suite à la vente de 17 logements sur les 30 construits, la division foncière laisse apparaître les emprises sur les parcelles précitées que l'OPH souhaiterait aujourd'hui rétrocéder à la Commune (en jaune sur le plan joint à cette délibération)

Madame le Maire précise que les parcelles concernées sont en bon état, une réfection de celles-ci ayant eu lieu il y a deux ou trois ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 19	- Accepte la rétrocession des parcelles précitées à un euro
Pour : 19	
Contre : 0	- Charge Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à cette rétrocession
Abstentions : 0	

Séance du 15 octobre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n°14-76 : Fixation du prix de vente pour une parcelle attenante à la maison d'habitation sise 7 les Tillots à Void-Vacon

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Madame et Monsieur Sébastien CHALON d'acquérir la parcelle attenante à son habitation sise 7 les Tillots à Void-Vacon.

Elle informe qu'elle a prévenu ce-dernier que cette parcelle d'environ 94 m² lui serait vendue 42 euros le m² correspondant au prix appliqué pour l'achat de parcelles dans le lotissement.

Par courrier en date du 28 septembre dernier, Monsieur CHALON a fait savoir que le prix proposé était trop élevé, celui-ci revenant d'après ses calculs à 64 euros le m² en incluant les frais de notaire et de géomètre et considérant que ce terrain ne pourrait pas être vendu comme terrain constructible à une tierce personne au vue de la forme de cette parcelle.

Malgré les motifs pouvant paraître légitime, Madame le Maire propose de maintenir la position initiale et de lui vendre ce terrain à 42 euros le m² estimant que vendre moins cher pourrait être vu comme un avantage injustifié pour le reste des habitants

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte la proposition de Madame le Maire et décide donc de proposer un prix de 42 euros Toutes Taxes Comprises le m² pour la parcelle attenante à la Maison de Monsieur et Madame Stéphane CHALON sise au 7 les Tillots. Pour cette parcelle de 94m², la vente est donc fixée à 3 948 euros.
- dit que les frais de notaires et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente

Délibération n°14-77 : Convention avec le Conseil Général de la Meuse régissant la dotation d'un ordinateur pour la Bibliothèque

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention relative à la dotation d'un ordinateur par le Conseil Général de la Meuse pour la Bibliothèque de la Commune.

Le département propose en effet de doter la commune d'un poste informatique dédié aux activités de la bibliothèque, ce qui permettra d'offrir aux usagers de la bibliothèque l'ensemble des ressources des bibliothèques du département. Il assurera un conseil technique et scientifique et assurera gratuitement la formation de l'équipe de bibliothèque.

La Commune s'engage à disposer d'un local spécifique dédié aux activités de la bibliothèque, à désigner un référent informatique, aménager le local pour accueillir le nouveau service et prendre en charge l'abonnement à Internet.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Cette convention est conclue pour un an avec tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, accepte et habilite Madame le Maire à signer ladite convention

Délibération n°14-78 : Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire, à savoir Monsieur Francis FAUGERE, pendant son temps de travail.

Cette présente convention, conclue pour une durée de cinq ans, permet d'organiser la disponibilité de Monsieur FAUGERE et expose les modalités d'autorisations d'absences sur le temps de travail pour exercer la mission de sapeur-pompier volontaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, accepte et habilite Madame le Maire à signer ladite convention

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°14-79 : Demande de remboursement des frais du vin d'honneur du départ en retraite de l'abbé de la paroisse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a acheté les boissons et des gâteaux pour un montant de 441,72 euros TTC pour le départ en retraite de l'abbé Luc JACQUES lors de sa dernière messe qui a eu lieu le 31 août dernier.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il a été convenu avec les autres Maires désirant participer que ces frais seraient partagés entre les différentes communes.

Il en ressort que les communes suivantes sont donc redevables auprès de la municipalité de 50 euros au titre du remboursement du vin d'honneur :

- Pagny sur Meuse
- Troussey
- Villeroy sur Méholle
- Ménil La Horgne
- Naives en Blois
- Mauvages
- La Neuville au Rupt

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à émettre des titres de recettes de 50 euros auprès des communes concernées pour le remboursement du pot organisé à l'occasion du départ en retraite de l'Abbé.

Délibération n°14-80 : Acceptation des Fonds de concours communautaire pour l'équipement du multi-accueil

Par délibération du 25 février 2014, la Communauté de communes de Void a mis en place la 6^{ème} tranche du fonds de concours de développement territorial pour les opérations d'investissement.

Rubrique : **Développer la vie sociale**

Nature de l'opération d'investissement : Equipement de l'espace multi accueil

Equipement de l'espace multi accueil

Montant de l'opération : 36 637,60 €

Dépenses subventionables : 36 637,60 €

Montant du fonds de concours attribué 7 327,52 €

Le conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, se prononce pour l'acceptation de ce fonds de concours.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°14-81 : Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- De maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal
- D'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin autorisés par déclaration préalable.

La présente délibération est renouvelable d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014

▶ Marché de travaux: Remplacement de deux poteaux incendie (rue Faucompierre et rue Mazelin) attribué à la société EUROVIA pour un montant unitaire de 1 786,24 € HT

▶ Marché de fourniture: Achat de boissons et madeleines à l'occasion du départ en retraite de l'abbé Luc JACQUES confié à la société CLAIR DE LORRAINE pour un montant de 381,79 € HT

▶ Marché de travaux: Fourniture et pose d'un candélabre qui a été accidenté rue de Riéval confiée à la société SET pour un montant de 1 340,00 € HT

▶ Marché de travaux : Réparation du tractopelle confiée à la société CIMME pour un montant de 679,81 € HT

▶ Marché de travaux: Réfection de la voirie du chemin n°4 de VACON attribuée à la société EUROVIA pour un montant de 39 952,00 € HT

▶ Marché de service: Maintenance de 3 ans du logiciel DELARCHIVES confiée à la SARL A.D.I.C pour un montant de 15 € HT annuellement.

▶ Acceptation que la SMACL rembourse directement le garage ayant effectué les réparations suite à un sinistre sur un véhicule communal pour un montant de 825,51 euros

▶ Marché de fourniture: Achat d'un ordinateur pour le bureau des adjoints avec Pack Microsoft Office 2013 et Antivirus attribué à la société LA CLINIQUE DE L'ORDI 54 pour un montant de 849,00 € HT

▶ Signature de la cession du fonds de commerce : reprise du magasin d'alimentation par la SARL ALIMENTATION POIRET jusqu'au 30 septembre 2015. Décision de ne pas réviser pendant 4 ans le bail à compter du 1^{er} octobre 2014.

▶ Signature du bail commercial de la boucherie avec la société CAILLE pour une durée de 9 ans

▶ Signature du bail commercial du local situé rue Grosdidier à Vacon avec la société CLAIR DE LORRAINE pour une durée de 9 ans

▶ Marché de service : Signature de la convention avec BONHEUR ET BONNE HUMEUR pour assurer le concert « Le temps d'un air » lors du repas des aînés le 18 octobre prochain pour un montant de 400 euros.

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Séance du 15 octobre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 14-74 : Modification du prix d'achat du terrain boisé cadastré ZL31

Délibération n° 14-75 : Rétrocession de parcelles appartenant à l'OPH de la Meuse à la Commune des parcelles cadastrées BB328, BB329, BB330, BB340, BB357, BB338 et BB353

Délibération n° 14-76 : Fixation du prix de vente pour une parcelle attenante à la maison d'habitation sise 7 les Tillots à Void-Vacon

Délibération n° 14-77 : Convention avec le Conseil Général de la Meuse régissant la dotation d'un ordinateur pour la Bibliothèque

Délibération n° 14-78 : Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail

Délibération n° 14-79 : Demande de remboursement des frais du vin d'honneur du départ en retraite de l'abbé de la paroisse

Délibération n° 14-80 : Acceptation des Fonds de concours communautaire pour l'équipement du multi-accueil

Délibération n° 14-81 : Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Christine BACHE	
Alain GAUCHER	
Virginie BOKSEBELD	
Monique DEGRIS	Procuration à Bernard GENTER
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	Procuration à Emmanuelle LANG
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Delphine PAUL	Procuration à Virginie BOKSEBELD
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	
Anthony HUSSON	
Samuel HONORE	

Séance du 15 octobre 2014
COMMUNE DE VOID-VACON

--	--